



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blay

MAIRI
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LY
Téléphone 05 57 43 02 11
Télécopie 05 57 43 92 47
Site : www.marne-cubzaclesponts.com

N° A2026-07
Voirie

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Cubzac les Ponts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par : HES HYDRO représentée par M. FRUCHARD F. en date du 23 janvier 2026

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de pouvoir sécuriser les travaux de modification du branchement assainissement pour le 10 de la Barrière à Cubzac les ponts, il convient de réglementer la circulation durant la durée des travaux : du 02 février 2026 au 6 février 2026.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Le demandeur : HES HYDRO EUROPE SERVICE

Fait à Cubzac les Ponts, le
Pour le Maire et par délégation du Maire,
Le 3^e Adjoint à la voirie,
Jean-Pierre PRAT



Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'...

... un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois

ens accessible par le site in